

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL (N° 2015 G 25)

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) se propose de lancer un Appel d'Offres International N° 2015 G 25 pour :

L'INSPECTION DE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ ET GPL PAR RACLEURS INSTRUMENTES.

Les normes auxquelles doivent satisfaire le personnel de l'Entrepreneur, les opérations d'inspection, l'analyse des données et l'établissement des rapports d'inspection sont les suivantes :

- ASME B 31 G modifié (dernière édition) pour la détermination de la résistance résiduelle
- ANSI/ ASNT ILI – PQ (dernière édition) pour la qualification du personnel de mise en œuvre et d'analyse de données
- Document POF (version 2009) "cahier des charge pour l'inspection des canalisations par racleurs instrumentés"

Seuls les développeurs de technologies d'inspection (propriétaire des racleurs instrumentés et possédant son propre centre d'analyse des données avec présentation du certificat API 1163) peuvent participer à cet Appel d'Offres et retirer les dossiers y afférent à l'adresse suivante :

**LA SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT GAZ
19, RUE BEL HASSEN BEN CHAABANE - 1005 EL OMRANE Tunis**

et ce à compter de la date de publication du présent communiqué, excepté les Samedi et Dimanche et moyennant le versement d'un montant non remboursable de soixante-dix Dinars (70,000 DT) par exemplaire en espèces ou par chèque certifié libellé au nom de la STEG.

Ne peuvent participer à l'Appel d'Offres que les Soumissionnaires ayant retiré le Cahier des Charges auprès de la Direction de la Production et du Transport Gaz.

Sous peine de nullité, les Offres doivent être établies et présentées conformément au Cahier des Conditions d'Appel d'Offres (CCAO).

Le délai pendant lequel les Soumissionnaires resteront engagés par leurs offres est de cent vingt (120) jours à partir du lendemain de la date d'ouverture des offres.

Les offres doivent obligatoirement parvenir à la STEG par voie postale et recommandée ou rapide poste ou déposées au Bureau d'Ordre Central (BOC) de la STEG (contre décharge) sous triple enveloppes fermées et cachetées au nom de :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES MARCHES
SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
38, Rue Kémal ATATURK - 1021 TUNIS REPUBLIQUE – TUNISIE**

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 2015 G 25 :
« L'INSPECTION DE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ ET GPL
PAR RACLEURS INSTRUMENTES »**

L'enveloppe extérieure doit porter uniquement l'adresse de la STEG, le numéro de l'Appel d'Offres (N° 2015/G/25), le libellé (Inspection de canalisations de transport de gaz et GPL par racleurs instrumentés), et la mention «ne pas ouvrir».

Cette enveloppe extérieure doit contenir :

- ✓ Les pièces annexes citées ci-après
- ✓ Le CCAO, le CCAP et le CCTP, paraphés à toutes les pages, signés à la dernière, par le soumissionnaire
- ✓ La caution bancaire provisoire prévue à l'article 10 du CCAO d'un montant égal à l'équivalent de trente mille Dinars (30 000 DT)

Deux enveloppes cachetées : une première enveloppe contenant l'offre technique et une deuxième enveloppe contenant l'offre financière.

La première enveloppe : doit porter la mention «offre technique», le numéro et le libellé de l'Appel d'Offres ainsi que le nom et l'adresse complète du soumissionnaire.

Cette première enveloppe doit contenir l'offre technique détaillée conformément aux stipulations du CCTP et aux dispositions de l'article 12 du CCAO (forme et constitution de l'offre).

La deuxième enveloppe : doit porter la mention «offre financière», le numéro et le libellé de l'Appel d'Offres ainsi que le nom et l'adresse complète du soumissionnaire.

Cette deuxième enveloppe doit contenir :

- La soumission dûment remplie et signée
- L'offre financière établie conformément au modèle prévu à cet effet
- Toutes autres indications ou pièces ayant trait au prix et aux conditions financières de l'offre

Les offres doivent accompagner, sous peine de nullité, des pièces annexes suivantes :

Pour les soumissionnaires étrangers :

- Un certificat de non faillite, de non redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine du soumissionnaire.
- Un extrait du registre de commerce pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie.
- Une déclaration sur l'honneur, confirmant que le soumissionnaire n'a pas fait, et son engagement de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation (original).
- Une déclaration sur l'honneur, confirmant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Pour les soumissionnaires locaux :

- Une déclaration sur l'honneur, que le soumissionnaire ne se trouve pas en état de faillite ou en redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur. Les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur confirmant que le soumissionnaire n'a pas fait, et son engagement de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation (original).
- Une déclaration sur l'honneur, confirmant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de la STEG, ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Un certificat d'affiliation à la C.N.S.S (original ou copie certifiée conforme).
- Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres (originale ou copie certifiée conforme).
- Un extrait du registre de commerce.

En cas de groupement, les pièces annexes précitées sont exigées de chaque membre du groupement et le soumissionnaire doit fournir en plus la convention de groupement dûment signée par chaque membre du groupement et mandatant le chef de file pour l'exécution du marché, les stipulations de ladite convention ne sont pas opposables à la STEG.

Le dernier délai de réception des offres est fixé au **Mercredi 02 Septembre 2015 à 09H00**, le cachet du Bureau d'Ordre Central (BOC) de la STEG faisant foi.

Toutes les offres reçues après la date et l'heure limite de réception des offres seront considérées nulles et non avenues.

La séance d'ouverture des offres est publique et aura lieu au siège de la STEG au Bâtiment G 3ème étage le **Mercredi 02 Septembre 2015 à partir de 09H30**.

NB : Le représentant du soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'un mandat portant le nom du mandataire et la pièce d'identification.